

Communiqué de presse

PARIS, LE 23-10-2017

Plus d'un an après l'audition des membres de l'association *Droits des lycéens* par la Cour des Comptes au sujet d'APB, le rapport est sorti et le verdict, éloquent.

Reçue le 24 juin 2016 par Madame Mariam Monteagle, Rapporteur extérieur de la Troisième chambre de la Cour des Comptes, l'association dénonçait le refus du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de dévoiler l'algorithme d'admission post-bac (APB), et ce conformément à la promesse de Monsieur Thierry MANDON, alors Secrétaire d'État de l'Enseignement Supérieur, étant de « dévoiler l'un des secrets défense les mieux gardés : l'algorithme d'A.P.B. » .

L'association avait alors présenté quelques-uns des 150 témoignages et demandes de conseil juridique qu'elle avait alors reçus de candidats et de leurs parents - elle dénombre plus d'un millier de demandes supplémentaires de ce type depuis, dont une majeure partie est relative à APB.

Elle dénonçait principalement le manque de transparence de l'algorithme, que les documents publiés le 1er juin 2016 par le ministère ne suffisaient pas à combler. L'algorithme était perçu comme injuste par de nombreux candidats et lycéens inquiets, dont certains se voyaient par exemple mis en attente dans des licences "pastilles vertes" à capacités non-limitée. Ce sentiment était d'autant plus fort que l'inaction de l'administration publique ne laissait entrevoir aucun espoir d'amélioration du système.

Désormais le Rapport de la Cour des Comptes dénonce un "système en crise" qui présente des "résultats insatisfaisants". L'association ne peut qu'approuver ses propos, tant sur l'utilité d'un algorithme dans la gestion des affectations post-bac que sur l'urgence de mener une réforme "sans délai". Il semble opportun de rappeler que les candidats en difficultés face à APB ne cessent de croître chaque année et que cette année, ce sont 40 000 candidats supplémentaires qui sont attendus alors que les capacités des universités ne devraient pas augmenter en proportion.

L'association approuve également les huit recommandations de la Cour des Comptes, qui font suite à la mise en demeure du ministère par la CNIL, et appuient ainsi la nécessité de revoir le système en profondeur, car un simple changement de nom ne saurait aider les bacheliers.

Enfin, après près de deux années d'action sur le sujet APB (obtention du code source, , publication d'un Guide des recours, accompagnement de centaines de lycéens dans leurs démarches suite à un refus d'inscription, recours devant le Conseil d'État contre la circulaire légalisant le tirage au sort), ayant permis une amélioration de la transparence de la procédure et une amélioration des droits des candidats, l'association rappelle sa position constructive et de dialogue et est prête à apporter son expérience dans la refondation du système.

Elle se montrera particulièrement attentive face aux nouvelles modalités d'accès à l'université, qui devrait être annoncées par le ministère en novembre.

Ressources

- [Synthèse du Rapport public de la Cour des comptes sur APB, publiée le 19 octobre 2017](#)
- [Guide d'entretien de la Cour des Comptes avec les représentants de l'association *Droits des lycéens*](#)



Communiqué de presse

Qui sommes-nous ?

Droits des lycéens est une association loi 1901 fondée en avril 2015, indépendante et entièrement gérée par des lycéens. Son but principal est de faire connaître leurs droits aux lycéens, et de les assister pour les faire respecter dans leur application. Elle compte aujourd'hui une centaine de membres dans toute la France, et à l'étranger.

Qui contacter ?

Hugo Collin, V-P chargé de la Communication

Tél. : 06 51 70 33 84

Mél. : hugo.collin@droitsdeslyceens.com

Samira Issouf, Présidente

Tél. : 06 92 56 47 65

Mél. : samira.issouf@droitsdeslyceens.com

Ou par [ce formulaire de contact](#).